

Référence : C.N.274.2025.TREATIES-XI.A.12 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX PIÈCES DE RECHANGE
UTILISÉES POUR LA RÉPARATION DES WAGONS EUROP

GENÈVE, 15 JANVIER 1958

ITALIE : DÉNONCIATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 9 juin 2025.

L'action prendra effet pour l'Italie le 9 décembre 2025 conformément à l'article 7 de la Convention qui stipule :

« 1. Chaque Partie contractante pourra dénoncer la présente Convention par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. La dénonciation prendra effet six mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification. »

Le 10 juin 2025



¹ Voir notification dépositaire C.N.36.1960.TREATIES-2 du 28 mars 1960 (Ratification : Italie).